



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION RÉGIONALE

« SOINS MÉDICAUX URGENTS »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse : Téléphone :

Commune : Email :

Numéro Inami :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :

Marque : Modèle :

Usagers concernés et tarif

La carte « soins médicaux urgents » est réservée aux usagers suivants :

Médecins généralistes, pédiatres et sage-femmes dispensant des soins médicaux urgents, personnes prodiguant des soins médicaux et possédant un numéro INAMI lorsqu'elles sont amenées à dispenser immédiatement un secours approprié à toute personne dont l'état de santé par suite d'un accident ou d'une maladie soudaine ou de la complication soudaine d'une maladie requiert une intervention urgente.

Le tarif de la carte « soins médicaux urgents » est de 200€/an

Le demandeur souhaite :

- Retirer la carte à l'agence du stationnement
- Que la carte soit envoyée par courrier

Documents à joindre à la demande :

Par défaut :

- Copie recto-verso du certificat d'immatriculation (ou tout autre document liant formellement le véhicule au demandeur si celui-ci n'est pas immatriculé en son nom)
- Copie recto-verso de la carte d'identité

Document supplémentaire :

- Copie de la preuve d'inscription auprès de l'INAMI, code de compétence de 001 à 008 et de 689 à 699 uniquement

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : Signature.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte de dérogation (adresse, changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit au plus tard 10 jours suivant les modifications.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci
- Placez la carte de dérogation de manière visible et lisible derrière le pare-brise de votre véhicule
- Le stationnement est limité à maximum 2 heures
- La mention « en cours d'intervention » doit être apposée de manière visible sur la face interne du pare-brise, accompagnée du « disque bleu de stationnement » indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones grise, verte, bleue et événement
- **Attention** : La carte de dérogation n'est pas valable en zones rouge ou orange, en zone de livraison, en zone spéciale et en zone réservée

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE53 0910 2169 1653 - BIC GKCCBEBB avec la plaque d'immatriculation du véhicule en communication libre, soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement et la demande complète approuvés par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS
Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Ouverture sur rendez-vous du lundi au jeudi de 14h à 17h

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit | lundi – vendredi : 8h30-13h, 14h-17h)

E-mail : info@parking.brussels